

Granby, le 15 juin 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Trente-huitième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Document « Questions et réponses » du MEES du 8 juin 2020 :
 - a) Général;
 - b) Préscolaire et primaire;
 - c) Secondaire;
 - d) Formation générale aux adultes (FGA).
2. Inscription à la liste de priorité d'emploi (LPE) : suivi;
3. Mise à jour du tableau explicatif (COVID-19), notamment, pour les enseignants de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale aux adultes (FGA);
4. Séances d'affectation « virtuelles »;
5. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
6. Rappels importants.

1. Document « Questions et réponses » du MEES du 8 juin 2020

Nous avons reçu une mise à jour du document « Questions et réponses » du MEES daté du 8 juin 2020. Vous la trouverez en pièce jointe du courriel. Nous vous la transmettons afin que vous puissiez en prendre connaissance. Si vous avez des questions, au sujet de l'application d'un élément énoncé dans le document, nous vous demandons d'**écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire;**
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Le document sera également disponible sur le site internet du SEHY sous l'onglet COVID-19.

Voici les éléments que nous souhaitons vous souligner. L'information change rapidement; nous nous efforçons de vous informer le plus rapidement possible.

a) Général

« 32. [NOUVEAU] Dans sa correspondance du 29 mai dernier, le ministre nous annonçait la reprise des activités pédagogiques pour les élèves du secondaire inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé à compter du 1er juin. Sachant que le programme de FMS est composé d'un nombre d'heures de stage important, les élèves pourront-ils reprendre les activités de stage? »

La formation pratique (stage) est au coeur des apprentissages de la formation préparatoire au travail (FPT) et de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS). Les employeurs qui respectent les recommandations émises par la Direction nationale de la santé publique et qui sont en mesure de fournir l'équipement de protection nécessaire pour éviter la propagation de la Covid-19 pourront reprendre un élève qui effectuait un stage au sein de leur entreprise. Les autres élèves, pour lesquels leur milieu de stage n'est pas en mesure de les accueillir, pourront retourner en classe pour recevoir des services d'encadrement pédagogique afin de poursuivre leur formation générale.

Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a été modifié pour l'année scolaire 2019-2020. Il stipule maintenant ceci quant à la sanction des études pour ces deux formations :

- « 33. Le ministre décerne, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de la formation préparatoire au travail à l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 2 350 heures (au lieu de 2 700 heures) et a réussi la matière insertion professionnelle d'une durée minimale de 600 heures (au lieu de 900 heures) réparties comme suit : 300 heures pour l'année scolaire 2018-2019 et un minimum de 300 heures pour l'année scolaire 2019-2020. »

- « 33.1. Le ministre décerne, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier, à l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 550 heures (au lieu de 900 heures) et a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 250 heures (au lieu de 450 heures).

Le ministre décerne également, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier semi-spécialisé, à l'élève visé au troisième alinéa de l'article 23.4 s'il respecte les conditions suivantes :

- 1° il a suivi la formation préparatoire au travail d'une durée minimale de 2 350 heures (au lieu de 2 700 heures);

- 2° il a réussi la formation pratique de la formation menant à l'exercice du métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 250 heures (au lieu de 450 heures). »

165. [MODIFIÉ] Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?

Comme prévu aux encadrements légaux, les parents sont parties prenantes dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre, sauf au 2e cycle du secondaire où la promotion se fait par matière.

Les encadrements légaux prévoient ceci :

Au regard du redoublement (RP, 13.1), à l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève et pour faciliter son cheminement scolaire, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision est prise par l'équipe-école avec la participation des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Cette mesure ne peut être utilisée qu'une seule fois au primaire et une fois au secondaire. Cette démarche est la même à la fin de l'éducation préscolaire, et ce, sur demande motivée des parents (LIP, 96.17). »

b) Préscolaire et primaire

« 57. [MODIFIÉ] Comment se déroulent les périodes de récréation?

Lors de l'arrivée des enfants et lors des récréations, les enfants doivent rester en sous-groupes (d'un maximum de 15 enfants) et ne pas initier de jeux avec les autres sous-groupes. **L'accès au module de jeux est maintenant autorisé.** »

c) Secondaire

« 199. [NOUVEAU] Pourquoi prévoir mettre en place des camps pédagogiques?

Dans la mesure où les ressources humaines et matérielles le permettent, des camps pédagogiques pourraient être accessibles aux élèves vulnérables qui n'auraient pas eu la possibilité d'effectuer un retour en classe cette année, et plus précisément :

- au primaire, dans les organismes scolaires situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de Joliette et la Ville de L'Épiphanie;
- au secondaire, dans l'ensemble des régions du Québec.

Sachez que l'autorisation obtenue de la Direction générale de la santé publique sera en vigueur à partir du 8 juin prochain. Ainsi, si vous en avez la possibilité et si vous le jugez nécessaire en fonction des besoins exprimés dans votre milieu, il sera possible de mettre en place de tels camps à compter de cette date.

Ces services seront fréquentés (sic) de façon volontaire et sur invitation seulement. Contrairement aux cours d'été, aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera effectuée dans le cadre des camps pédagogiques.

Les groupes qui seront formés (sic) d'ici le 30 juin prochain devront comprendre un maximum de 10 élèves. Ce sont les centres de services scolaires qui établiront l'offre de service.

Il est important de souligner que la possibilité d'organiser ces camps pédagogiques constitue un outil supplémentaire mis à votre disposition pour soutenir les élèves vulnérables, mais que leur mise en oeuvre n'est pas obligatoire. En effet, les camps pédagogiques ne doivent pas remplacer les excellentes initiatives locales déjà mises en place dans plusieurs écoles. »

Au sujet des camps pédagogiques, il semble que cette idée vient de la madame Isabelle Charest (CAQ) qui était employée à la CSVDC avant son élection.

« 200. [NOUVEAU] Les cours d'été n'auraient pas été possibles? En quoi les camps pédagogiques seront-ils différents?

Les cours d'été visent plus particulièrement les élèves de 4e et de 5e secondaire qui ont eu des échecs pour leur permettre d'obtenir les unités requises pour la sanction des études ou des préalables requis pour régulariser leur situation et poursuivre leur parcours scolaire. Ces services prendront donc la forme de services d'enseignement dans le cadre desquels les apprentissages réalisés seront évalués. Ce n'est pas le cas pour les élèves des autres niveaux, dont les enjeux de sanction des études ne sont pas présents. Le but des services d'encadrement pédagogiques offerts sous forme de « camps pédagogiques » est plutôt de mieux préparer les élèves en vue du passage au niveau supérieur suivant et aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera réalisée.

201. [NOUVEAU] Combien d'élèves pourraient avoir besoin des camps pédagogiques?

Cette mesure vise à permettre la mise en place de services adaptés pour les élèves ayant des besoins particuliers pour lesquels un soutien additionnel serait pertinent. Les élèves bénéficiaires de ces services seraient ciblés par les établissements, compte tenu de leur connaissance des besoins de leurs élèves. La participation des élèves serait volontaire. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'estimer le nombre d'élèves qui pourraient s'en prévaloir.

202. [NOUVEAU] Pourquoi les cours d'été sont offerts uniquement pour les élèves de 4e et 5e secondaire?

Les cours d'été sont seulement offerts aux élèves de 4e et 5e secondaire étant donné les enjeux liés à la sanction des études ou à des préalables requis de régulariser leur situation et de poursuivre leur parcours scolaire.

203. [NOUVEAU] Peut-on tenir des cours en personne pour les élèves de 4e secondaire en mathématique qui doivent compléter des équivalences pour être admis en 5e secondaire en mathématique?

Il faut d'abord faire la distinction entre la passerelle et le pont en mathématique. La passerelle permet à un élève de 4e secondaire ayant suivi et réussi une séquence de mathématique de CST d'avoir les acquis pour suivre une séquence mathématique dite forte en 5e secondaire. L'élève n'a pas à suivre des cours d'été, il peut être admis en 5e

secondaire et l'école peut mettre en place des mesures d'appui, mais il doit aussi, sous la supervision de son enseignant de 5e secondaire, s'engager à investir le temps personnel requis pour approfondir ses connaissances ou se familiariser avec de nouveaux concepts et processus mathématiques.

Le pont correspond à l'élève de 4e secondaire qui est en échec dans une séquence dite forte (TS ou SN) et qui désire changer de séquence pour les CST (plus faible) dans le but de s'assurer d'obtenir ses unités. Cet élève pourra, dès la reprise des services éducatifs, suivre les cours d'été et passer exceptionnellement cet été une épreuve locale afin d'obtenir ses quatre unités de mathématiques nécessaires à l'obtention du DES, dans le respect des mesures de distanciation de deux mètres recommandés par la Santé publique.

204. [NOUVEAU] Est-ce possible d'organiser des activités en présence pour les finissants de 5e secondaire?

Des activités de finissants pourront être organisées dans toutes les régions du Québec, incluant la Communauté métropolitaine de Montréal et la région de Joliette. Les élèves pourront se rendre à l'école une dernière fois pour saluer leurs enseignants, se saluer entre eux et tenir les traditionnelles séances de signature des albums de finissants ainsi que de prise de photos souvenirs. Ces événements devront se faire dans le respect des règles de distanciation.

Un horaire devra être établi, tant pour les salutations aux enseignants que pour la signature des albums de finissants, le cas échéant. Il faudra limiter le plus possible le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux, tout en observant rigoureusement les mesures sanitaires suivantes:

- albums de finissants déjà disposés sur des tables espacées dans le gymnase;
- utilisation d'un stylo personnel pour chaque élève;
- port de gants;
- port du couvre-visage. »

d) Formation générale aux adultes (FGA)

« 100. [MODIFIÉ] En formation générale des adultes, est-il (sic) possible de retourner avec des élèves sur les plateaux d'enseignement (entreprises) pour les élèves en semi-spécialisé?

À compter du 1er juin, les élèves qui fréquentaient le service d'enseignement Intégration socioprofessionnelle peuvent reprendre leur cheminement. Les stages peuvent se poursuivre dans les entreprises ouvertes, dans le respect des directives de la Santé publique. L'enseignant doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le suivi des apprentissages des élèves et les évaluer. Il lui revient de déterminer les stratégies appropriées pour ce faire (sur le lieu de stage ou à distance).

101. [MODIFIÉ] Est-ce que les programmes d'études de l'intégration sociale et intégration socioprofessionnelle peuvent reprendre leurs activités selon les mêmes mesures que la formation professionnelle?

À compter du 1er juin, les programmes d'études du service d'enseignement Intégration socioprofessionnelle peuvent de nouveau être offerts, en groupes d'un maximum de 15 élèves et en respectant les directives de la Santé publique.

102. [MODIFIÉ] Qu'est-ce qui arrive avec les élèves qui n'ont fait qu'une semaine de stage en intégration socioprofessionnelle?

À compter du 1er juin, les élèves qui avaient commencé un stage dans le cadre du service d'enseignement Intégration socioprofessionnelle peuvent reprendre leur cheminement. Les stages peuvent se poursuivre dans les entreprises ouvertes, dans le respect des directives de la Santé publique.

104. [MODIFIÉ] Quelles sont les directives du MEES concernant la clientèle TSA de plus de 21 ans?

L'accès aux centres d'éducation des adultes est permis, en groupes d'un maximum de 15 élèves, pour la clientèle fréquentant les services d'enseignement Intégration sociale et Intégration socioprofessionnelle, et ce, à compter du 1er juin. La clientèle TSA qui fréquentait l'un ou l'autre de ces services d'enseignement pourra réintégrer sa formation. »

2. Inscription à la liste de priorité d'emploi (LPE) : suivi

Le 5 juin dernier avait lieu une rencontre du comité de relations de travail et de participation (CRTP) entre le SEHY et le CSSVDC. Lors de cette rencontre, nous avons questionné (encore) le CSSVDC sur la façon dont serait traitée la fermeture des écoles pour les enseignants qui doivent être inscrits sur la LPE au 30 juin 2020.

Voici les informations obtenues du Service des ressources « humaines » du CSSVDC :

- La période de fermeture des écoles ne sera pas calculée dans l'accumulation des 180 jours de travail sous contrat prévus à l'entente locale.
- Le CSSVDC a admis qu'il s'appuie sur un avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Hier, le CSSVDC m'a informée que, pour les jours de travail depuis la réouverture des écoles, il étudiera les dossiers au cas par cas. Par exemple, pour l'enseignant à statut précaire qui a un groupe d'élèves en présentiel, cela pourrait compter, mais, pour l'enseignant à statut précaire assigné à de la surveillance au primaire, cela ne compterait pas puisqu'il n'est pas possible d'évaluer sa gestion de classe (idem pour l'enseignant qui fait du télétravail). Je suis en attente d'une confirmation écrite du CSSVDC à ce sujet.

Je rappelle donc aux enseignants que le projet de LPE sera affiché au plus tard le 20 juin 2020. Vous aurez alors dix jours pour écrire au CSSVDC si vous constatez une erreur. En cas de doute, écrivez au CSSVDC en nous ajoutant en copie conforme. **N'attendez pas à la dernière minute.**

3. Mise à jour du tableau explicatif (COVID-19), notamment, pour les enseignants de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale aux adultes (FGA)

Vous trouverez, en pièce jointe du courriel, le tableau produit par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les nouveaux éléments sont en surlignement jaune.

4. Séances d'affectation « virtuelles »

J'ai appris que le CSSVDC compte faire des séances virtuelles en présentiel. Qu'est-ce que cela signifie? Pour assister aux séances virtuelles, les enseignants devront se présenter à l'école secondaire de la Haute-Ville. C'est, à mon avis, très créatif. Les enseignants en télétravail (exemption) n'auront pas à se rendre à l'école secondaire de la Haute-Ville.

Le CSSVDC m'a confirmé qu'il en sera de même pour les séances des enseignants à statut précaire de juillet et août 2020. Lorsque j'ai demandé au CSSVDC s'il était possible de faire une seule séance en août, la réponse a été un non catégorique. Cela serait pourtant une solution à coût nul afin de faciliter la vie des enseignants. Malheureusement, cela ne semble pas être une priorité pour le CSSVDC.

J'ai aussi appris que la séance de juillet se fera sur deux jours : le 7 juillet pour le primaire et le 8 juillet pour le secondaire. Je vous conseille de surveiller vos courriels afin de rester informés des dates.

5. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.

N'hésitez pas à nous informer; c'est important.

6. Rappels importants

a) Horaire des enseignants

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 8 juin 2020) produit par la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

« 141. Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler au-delà de la tâche éducative? »

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière. L'enseignant du secondaire redéployé au primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures se voit rémunéré au 1/1000 du traitement.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le temps rémunéré en fonction de ce qui était prévu à l'horaire et planifié pendant la période de fermeture des établissements scolaires est considéré comme étant du temps réellement travaillé. Ainsi, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles et/ou la crise du COVID-19
Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux